



Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N°75 - 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 octobre 2023 portant désignation de **Monsieur Benoît FRASLIN** comme directeur par intérim du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 17 décembre 2020, nommant **Monsieur Quentin POITOU** en qualité de directeur adjoint au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant **Monsieur Quentin POITOU**, directeur adjoint au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directeur adjoint à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu le contrat en date du 14 juin 2022 nommant **Mme Aïcha RIZKI** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers, au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Quentin POITOU**, directeur de la politique médicale, de la stratégie et des coopérations, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la direction de la politique médicale, de la stratégie et des coopérations ainsi qu'à la gestion des personnels médicaux.

Cette délégation porte notamment sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes liées à la gestion des personnels médicaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Quentin POITOU**, la même délégation est donnée à **Madame Aïcha RIZKI**, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, dans la limite de ses attributions.

Article 3 :

La décision n°31-2023 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 16 octobre 2023.

Article 5 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 16 octobre 2023

Le directeur par intérim,


Benoit FRA

